



CP 335 SOUTIEN AUX ENTREPRISES ET AUX INDÉPENDANTS

Indexation janvier 2025 : + 3,58%

Entrée en vigueur : 1 janvier 2025

Seulement pour les salariés des entreprises sans système d'index propre:
Indexation 3,58 % pour les salaires effectifs (aussi pour les salariés dont le salaire mensuel effectif est égal au salaire mensuel minimum sectoriel).

Cette augmentation est cependant limitée à 125,30 EUR.
Les augmentations effectives de salaire ou d'autres avantages accordés en 2024 peuvent être décomptées. Ne sont pas pris en considération : des augmentations barémiques basées sur l'ancienneté/expérience.

SALAIRES BARÉMIQUES

Salaire mensuel minimum

2.053,00 EUR

Pas applicable aux étudiants